

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 32 (1918)

Heft: 3

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

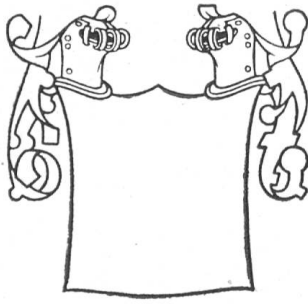


Fig. 105

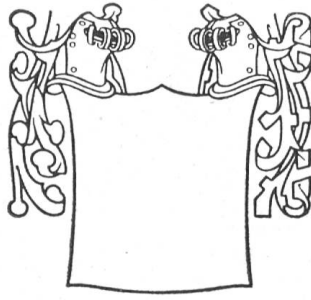


Fig. 106

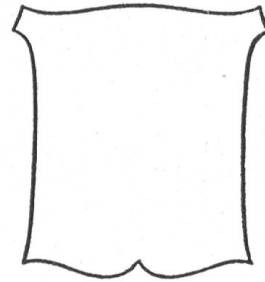


Fig. 107

farine dans la grappe, jusqu'au sceau à incendie dans les greniers. Le champ est illimité, il reste encore des milliers d'armoiries ainsi dispersées en Suisse et qui n'ont jamais été relevées. L'exposition au Schneggen à Zurich en 1897 en a fourni une éclatante preuve. Si nous nous mettons tous à recueillir ces monuments épars, et à les centraliser, nous ne tarderons pas à voir un premier bon fondement à développer et à pouvoir publier une première liste. Les fiches reçues pendant l'année seront également exhibées aux assemblées générales où elle permettront de se rendre compte des progrès de l'œuvre et donneront lieu à d'intéressants commentaires et même à la détermination de plus d'une armoirie inconnue.

Pour donner suite à un autre postulat qui a été présenté, nous suggérerions que chaque membre consacre une fiche à ses propres armoiries pour arriver ainsi à former également un armorial de la Société. Ces fiches porteraient simplement au-dessous du trait la signature avec la mention: membre de la Société depuis (année de l'entrée).

Miscellanea.

Le drapeau suisse. Dans l'étude si intéressante, publiée par M. Ch. Borgeaud dans l'*Histoire militaire de la Suisse* sur l'histoire du *Drapeau suisse*, l'auteur mentionne les premières apparitions du drapeau rouge à croix blanche qui était dès la fin du XV^e et le commencement du XVI^e siècle la manifestation extérieure de l'idée fédérale. Il parle entr'autre du chroniqueur Stumpf et cite son armorial manuscrit dans lequel il a peint comme armes de la Confédération un écu surmonté de deux pennons rouges traversés de la croix blanche (publié dans les *Archives héraldiques* 1902, p. 32). Mais il existe un autre dessin de Stumpf, qui a échappé à l'attention de M. Borgeaud et que nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Dans la carte de l'Allemagne (*Germania Teutschland*) que Stumpf donne entre les pages 15 et 16 de sa grande *Chronik der Eydgenosschaft*, édition de 1548, publiée à Zurich, nous voyons le territoire de la Confédération avec la

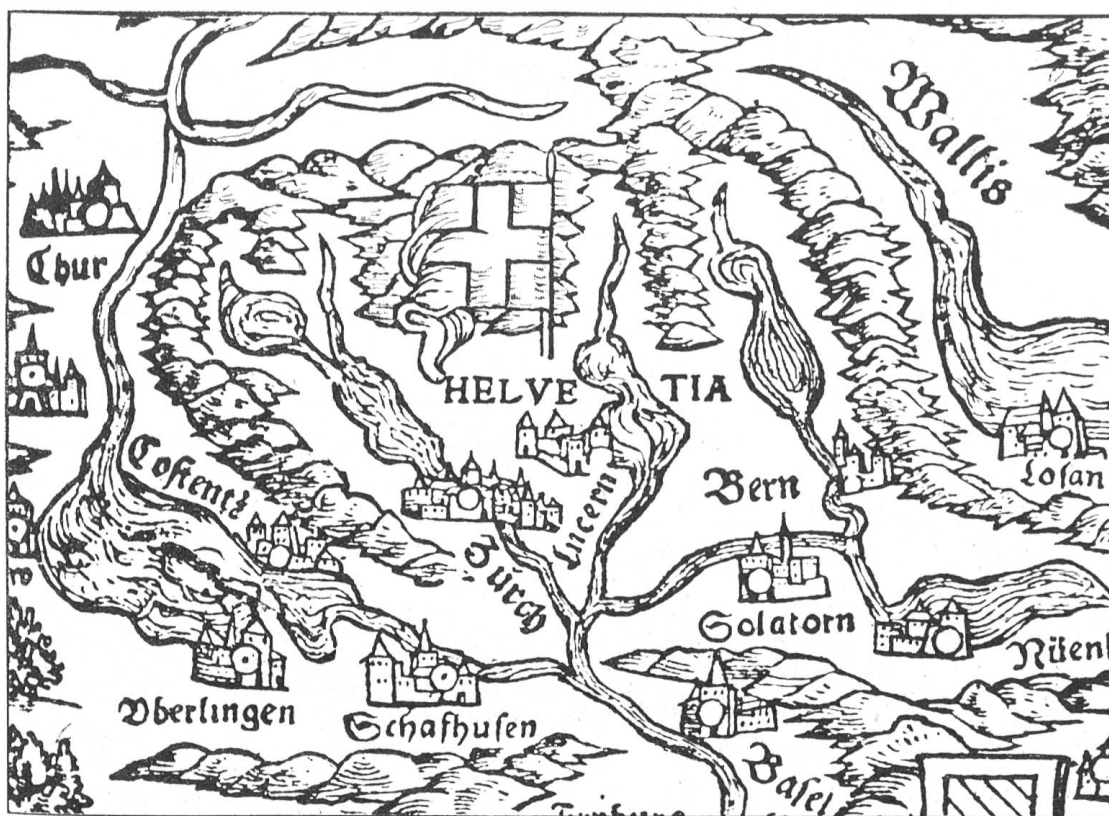


Fig. 108

Carte de la Confédération avec son drapeau.
Fragment d'une carte de Stumpf 1548 (agrandissement).

mention: *Helvetia*, et au centre du pays, planté sur les montagnes de la Suisse primitive, un grand drapeau flottant à la croix pleine (voir fig. 108). On retrouve ce même drapeau planté au centre de la Suisse, sur la carte de la France qui figure entre les pages 96 et 97. Nous sommes heureux de pouvoir publier ici un fragment de la première de ces cartes et apporter ainsi une nouvelle contribution à l'histoire de notre drapeau. D.

Pour les chevrons de Neuchâtel. Nous avons déjà annoncé dans les *Archives héraldiques* (1917, page 155) que la Société d'histoire et d'archéologie du Canton de Neuchâtel, après avoir entendu le travail si intéressant et si documenté de M. Jean Grellet sur l'histoire des chevrons de Neuchâtel et leur rétablissement possible, avait chargé son Comité de faire toutes les démarches nécessaires pour arriver à ce que les chevrons historiques redeviennent l'emblème officiel de la République et Canton de Neuchâtel. Nous sommes heureux de pouvoir donner aujourd'hui à nos lecteurs le texte de la résolution qui fut votée à l'unanimité par la Société d'histoire de Neuchâtel dans sa séance du 8 sept. 1917.

Considérant:

1^o Les anciennes armoiries d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent ont été pendant plus de cinq cents ans les emblèmes du pays de

Neuchâtel. A aucun titre elles n'ont été ceux de la maison de Prusse avec laquelle il s'agissait de rompre tout lien en 1848.

2^o Pendant cette période de plus de cinq cents ans, ces emblèmes nationaux, en figurant sur maint champ de bataille aux cotés des bannières des cantons suisses, nos Alliés, ont contribué à cimenter notre indigénat helvétique.

3^o En 1848, la Constituante neuchâteloise a voté, à une majorité de quelques voix seulement, l'adoption, pour le drapeau, d'autres couleurs peu esthétiques et défectueuses au point de vue héraldique, sans du reste toucher à la question de l'écusson lui-même qui n'a été formellement ni aboli ni remplacé.

4^o Si cette décision prise très hâtivement se comprend dans une certaine mesure, vu l'effervescence du moment, elle n'en a pas moins été regrettée dès l'origine par de très nombreux citoyens dont le patriotisme ne saurait être mis en doute et par tous les amis de l'histoire.

5^o Dès lors, les passions politiques se sont calmées; les citoyens ont appris à travailler ensemble, la main dans la main, au bien de la patrie, et les divergences de vues et de sentiments qui les séparaient en 1848 ont dès longtemps cessé d'exister.

Pour ces motifs,

la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, s'associant au courant d'opinion qui s'est manifesté par la voie de la presse, émet le vœu de voir reprendre, comme emblèmes cantonaux, les anciennes armoiries et couleurs du pays de Neuchâtel et charge son comité d'aviser aux mesures qu'il jugera les plus utiles en vue d'atteindre ce résultat.

Le travail de M. Grellet a été publié avec des illustrations documentaires dans le *Musée neuchâtelois* et un fort tirage en a été fait. Il a été largement distribué dans tout le canton afin de renseigner et documenter toutes les personnes s'intéressant au mouvement qui se dessine de plus en plus fort en faveur du rétablissement des armes historiques du pays.

Das Panner in den Bilderchroniken von Schilling. Im Jahresbericht des Historischen Museums in Bern 1915 hat Herr Dr. Rud. Wegeli eine hochinteressante Arbeit über die Bedeutung der schweizerischen Bilderchroniken für die historische Waffenkunde angefangen. Im Jahresbericht 1916 studiert er die zwei ersten Bände der amtlichen Berner Chronik von Diebold Schilling (1474—1478). Zusammenfassend schreibt er über das Panner: „Panner und Fähnli sind durch ihre Form auseinander gehalten. Das Panner, zur ganzen Wehrmacht gehörend, ist hochrechteckig, das Fähnli als Feldzeichen eines Teiles der Wehrmacht besitzt die Form eines länglichen, in einen oder zwei Wimpel auslaufenden Dreieckes. Von gleicher Form ist logischerweise auch das Schützenfähnli, aber, soweit es Bern betrifft, immer nur mit einem Wimpel. Bezeichnenderweise zeigt es stets die Armbrust, nicht die Büchse. Noch 1531 trägt ein prachtvoll erhaltenes bernisches Schützenfähnchen im Historischen Museum die Armbrust neben der Büchse aufgemalt.“

„Das bernische Fähnchen zeigt in Rot ein weisses Kreuz. Beim Zuge der 500 nach Savoyen sind zwei rote Fähnchen, eines mit, das andere ohne Kreuz abgebildet. Das Panner zeigt in Anlehnung an den Text bis zum Gefecht an der Schlosshalde den schwarzen Bären in Silber. Von da ab ist es in der heute noch gebräuchlichen Form mit dem Bären in der goldenen Strasse und den roten Eckfeldern dargestellt. Einmal gibt Schilling das Panner irrthümlicherweise schon vor der Änderung von 1289 in der späteren Form.“

„Das Brackenpanner der Walliser finden wir auch bei Schilling.“

Projet de rattacher les chevaliers de Malte suisses à un Prieuré de France. Nous avons vu dans l'intéressant travail de M. Joh. Seitz sur l'ordre de Malte en Suisse publié dans nos *Archives héraldiques* (1914, p. 6 et ss.) toutes les tracasseries et humiliations que les chevaliers de Malte suisses eurent à subir de la part des chevaliers allemands de cet ordre. En vertu du décret du 8 juin 1599, reconnu par le pape Urbain VIII le 7 décembre 1626, les Suisses pouvaient entrer dans l'ordre en ne faisant que 8 quartiers, soit *more helvetico*, tandis que les chevaliers allemands élevèrent le nombre des quartiers à présenter à 16, soit *more germanico*. De ce fait les Allemands considérèrent les Suisses comme des chevaliers d'une valeur inférieure et non contents de les écarter de toutes charges et dignités ils accaparèrent encore toutes les commanderies de la Suisse, aussi dès le XVIII^e siècle un fort mouvement de mécontentement se fit sentir parmi les chevaliers suisses et des démarches furent faites par le commandeur de Forel auprès des Cantons. Il présenta un long mémoire¹ en juin 1777 dans lequel il fit ressortir que cette situation était «aussi contraire à la raison qu'elle était humiliante pour la nation Suisse» et que si l'on souffre «que la Langue allemande parvienne dans le fait à nous exclure des dignités de l'ordre les six commanderies deviendront un patrimoine constamment à la bien séance des chevaliers allemands». Il trouve que les cantons ne doivent plus hésiter et qu'ils doivent «procéder sans retard à la saisie des commanderies suisses, moyen unique pour avoir satisfaction de ses griefs, attendu que dans la poursuite des dignités qui doivent nous être conférées de droit toute voie juridique nous est interdite». «Ce n'est absolument comme je le répète que par ce préliminaire de saisie qu'on peut se promettre d'amener à la raison la Langue allemande et le chapitre provincial de Heitersheim. Cependant si par une obstination mal entendue, cette Langue se refusait aux moyens de conciliation, nous ne saurions diferrer davantage à passer dans un Prieuré de France où les voies nous sont ouvertes, d'après les assurances flatteuses que m'en a donné M. le Président de Vergennes, Ambassadeur de France près les Louables Cantons, et d'entamer avec lui une négociation dont le succès ne peut être que très avantageux à la République entière.»

¹ Archives d'Etat de Fribourg.

Il ressort donc de ce rapport que des tractations avaient été entamées entre les chevaliers de Malte suisses et un Prieuré de France, mais peu après survint la mort du commandeur de Forel, puis la Révolution, les négociations en restèrent donc là.

D.

Die Standesscheibe von Basel aus dem Rathause zu Mellingen. Bekannt ist die Folge von acht schönen Standesscheiben aus dem Rathause zu Mellingen¹, welche heute im Schweiz. Landesmuseum in Zürich zu sehen sind. Sie zeigen nach dem üblichen Schema je die beiden Standeswappen, überhöht vom bekrönten Reichsschild und von zwei Schildhaltern begleitet.

Besondere Beachtung verdient die Scheibe des Standes Basel und dies zwar durch eine irrtümliche Anordnung, die wohl auf die Unkenntnis des Glasmalers zurückzuführen ist. Basel war wie Köln, Mainz, Worms, Speier, Strassburg und Regensburg² eine freie Reichsstadt des h. römischen Reichs, und ihr Schild durfte infolgedessen nie durch denjenigen des Reiches überhöht werden. Die Stadt sah darauf, dass überall auch dieses Vorrecht einer freien Reichsstadt zum Ausdruck kam, und die Scheibe aus dem Mellinger Rathaus darf wohl in dieser Beziehung als Unikum gelten. — Unseres Wissens hat die Stadt Basel nie, wie z. B. Köln³ und Strassburg⁴, dem Stadtschild einen (gekrönten) Helm und eine Helmzier, die vielleicht noch auf ein weiteres Vorrecht zurückgehen, hinzugefügt.

W. R. St.

Monumenta heraldica. Schon vor einiger Zeit wurde von einigen Mitgliedern der Wunsch ausgesprochen, es möchte ein Wappenbuch der Gesellschaftsmitglieder angelegt werden, nicht wissend ohne Zweifel, dass ein solches bereits besteht. Allerdings ist es seit 25 Jahren nicht sehr weit vorgerückt. Das hat seinen Grund darin, dass wenn das Buch zur Eintragung der Wappen in Zirkulation gesetzt wurde, es bei einzelnen Mitgliedern monatelang liegen blieb, wodurch die Sammlung nicht befördert wurde, und das Verfahren wurde als unpraktisch aufgegeben. Mit dem „Monumenta heraldica“-System liesse sich aber der Gedanke ganz leicht wieder aufnehmen. Jedes Mitglied könnte die Gelegenheit benützen, um eine der Karten mit dem eigenen Wappen auszufüllen. Als handschriftliche Beigabe käme nur in dem Raum am Fuss, unter dem Strich,

¹ Teilweise abgebildet bei H. Vulliét, La Suisse à travers les âges, S. 263, 264, 299, 300.

² Zu den freien Reichsstädten gehörte wahrscheinlich auch Metz, vielleicht noch Toul und Verdun; Trier behauptete eine freie Reichsstadt zu sein, aber der Erzbischof bestritt es ihr, alle andern bischöflichen Städte in Deutschland waren der Landesherrschaft ihrer Herrn erlegen. Siehe A. Heusler, Verfassungsgeschichte der Stadt Basel, S. 310 ff.

³ Siehe: „Einladung des Rats und der Schiessgesellen der Stadt Köln zur Teilnahme an einem dort zu veranstaltenden Preisschiessen mit sich anschliessender Verlosung 1501“, abgebildet bei E. Diederichs, Deutsches Leben der Vergangenheit in Bildern, Bd. 1, S. 207.

⁴ Baquol-Ristelhuber, Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin, Strasbourg 1865, wo das Marienbanner mit zwei Vollwappen der Stadt in Farben abgebildet ist. Siehe auch Tafel 1.

die Unterschrift mit der Bemerkung: Gesellschaftsmitglied seit (Angabe des Eintrittsjahres).

Dies scheint uns die zweckmässigste Weise, um auch mit dieser Sammlung endlich zum Ziele zu gelangen. *J. Gt.*

Bibliographie.

HERMANN H. BOREL. — **Les Borel de Bitche**, originaires du Val-de-Travers en Suisse. Imprimerie Albert Kundig, Genève, 1917.

Cet important travail qui vient de paraître, et dont un volume a été remis gracieusement à notre société, est une précieuse contribution à nos recherches généalogiques suisses, en ce sens qu'il fait connaître pour la première fois une très nombreuse famille neuchâteloise, qui peut être qualifiée d'autochtone, vu l'ancienneté de son établissement dans le pays.

L'ouvrage est conçu d'après un plan très simple et solide. Il est introduit par deux chapitres d'histoire, le premier, traitant le pays de Neuchâtel dans son ensemble, le second, le Val-de-Travers en particulier. Mais l'auteur a été mal inspiré en puisant ses renseignements sur la filiation des comtes de Neuchâtel dans le chancelier de Montmolin, un auteur dépassé depuis longtemps sous ce rapport et qui l'a induit à commettre plusieurs erreurs. Les chapitres suivants qui forment la partie principale de l'ouvrage donnent la généalogie raisonnée de la famille, à l'appui de laquelle la transcription de 281 pièces justificatives, fournit les preuves irréfutables de la sincérité de cette longue et belle histoire familiale sérieusement documentée.

Malheureusement l'auteur ne s'en est pas tenu aux limites naturelles qu'impose un travail de ce genre et désirant rechercher les origines plus ancienne de sa famille, que celles fournies par les documents, il est tombé dans la haute fantaisie. Il a trouvé en 798 un Sarasin d'Espagne appelé Borrel, nom également donné dans les Chansons de gestes à différents preux turcs et persans, puis porté par des comtes d'Aussone et de Barcelone, apparaissant plus tard comme nom de familles nobles en Languedoc, en Dauphiné, en Normandie, enfin en Suisse. Il n'en faut pas davantage à l'auteur pour conclure que les Borel sont partis d'Espagne et que tendant vers le Nord, ils ont passé par la France pour venir se fixer à Neuchâtel. Dans la tendance de vouloir à toutes forces venir de plus loin on tombe dans des hypothèses invraisemblables, oubliant que les mêmes noms patronymiques dérivés de prénoms, de désignations locales, de métiers, de qualités physiques ou morales doivent nécessairement surgir dans différentes régions éloignées ou même rapprochées, sans qu'il y ait aucun lien entre les familles qui les portent. La seule base scientifique dans des questions de généalogie est le plus ancien document mentionnant l'ancêtre auquel la famille dont il s'agit de retracer les destinées, peut être rattachée avec certitude.

Dans le cas qui nous occupe, cet ancêtre commun des Borel de Suisse serait Vaucher Borel, homme libre et franc, bourgeois de Neuchâtel, qui passe